

CRAS SUR REYSSOUZE



ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC

Exercice 2012

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
2	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
2.1	Présentation du territoire desservi	3
2.2	Mode de gestion du service.....	3
2.3	Nombre d'abonnements	4
2.4	Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4
2.5	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements).....	4
2.6	Ouvrages d'épuration des eaux usées	4
2.6.1	La station d'épuration	4
2.6.2	La lagune d'épuration autonome	5
2.7	Investissements réalisés durant l'exercice	5
3	TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE	6
3.1	Modalités de tarification.....	6
3.2	Facture d'assainissement type	6
3.3	Recettes d'exploitation.....	7
4	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	7
4.1	Montants financiers	7
4.2	Etat de la dette du service	7
4.3	Amortissements	7
5	INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	8
5.1	Indicateurs descriptifs du service	8
5.1.1	Estimation du nombre d'habitants desservis.....	8
5.1.2	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte E.U.....	8
5.1.3	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	8
5.1.4	Prix du service assainissement TTC	8
5.2	Indicateurs de performance	8
5.2.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	8
5.2.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées ...	9
5.2.3	Conformité de la collecte des effluents.....	10
5.2.4	Conformité des équipements d'épuration	10
5.2.5	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	10
5.2.6	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation.....	10
5.2.7	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité.....	11
6	ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU.....	11
6.1	Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité.....	11
6.2	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT).....	11

1 CONTEXTE

Le présent document établi par le Maire de Cras Sur Reyssouze a pour objet de présenter aux élus du Conseil Municipal et aux administrés, un **rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif**.

Ce rapport rassemble et présente les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité de ce service, pour l'exercice 2012, conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Il s'inscrit dans le cadre de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement qui impose l'intégration des indicateurs de performance dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'assainissement collectif.

Le Schéma Général d'Assainissement, mis en place après enquête publique, en fin 2000, définit les objectifs d'équipements de la commune.

Pour rappel, la compétence concernant l'assainissement non collectif (autonome ou individuel) est assurée par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) géré par la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse. Il assure les contrôles de conception et réalisation, les contrôles de conformité, de fonctionnement, et de bon entretien après état des lieux des installations.

2 CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE

2.1 Présentation du territoire desservi

La commune de Cras sur Reyssouze comptait **1222 habitants** (source INSEE).

Le territoire de la commune desservi par l'assainissement collectif comprend :

- l'ensemble des secteurs urbanisés autour du bourg : le centre-bourg, les hameaux « Les Pochons », « Les Adams », « Les Laurents », « Les Puthods », « Les Perthuisettes », « La Villeneuve » et les lotissements nouveaux récemment aménagés. Les eaux usées collectées sur ce secteur sont traitées dans une station d'épuration à boues activées en aération prolongée.
- la Zone d'Activités communautaire : les eaux usées sont traitées sur place par une lagune d'épuration.

Dans les secteurs urbanisés où le réseau séparatif n'est pas réalisé, les eaux ménagères, après dégraissage préalable et les eaux vannes sont traitées dans des dispositifs individuels d'épuration.

2.2 Mode de gestion du service

La Commune gère directement les équipements publics de l'assainissement collectif en collaboration avec le SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Stations d'Épuration), service du Conseil Général de l'Ain. Le service fonctionne sous la responsabilité du maire et de l'adjoint à la voirie et à l'assainissement.

Trois missions essentielles sont assurées par le service assainissement :

- Collecter et dépolluer les eaux usées et contribuer à la protection de l'environnement ;
- Préparer l'avenir en garantissant la bonne gestion du service et de ses équipements ;
- Répondre aux attentes des clients (informations, demandes d'intervention...).

Le suivi, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement sont confiés à la Direction des Infrastructures et de l'Environnement de la Communauté de Communes de Montrevel-en-Bresse.

L'entretien des abords de la station d'épuration et de la lagune est réalisé par l'agent technique communal.

Les boues produites par la station d'épuration sont épandues par M. Pierre Favier qui exploite des parcelles sur les communes de Cras-sur-Reyssouze et Attignat.

La Chambre d'Agriculture de l'Ain (Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages de boues (MESE) est maître d'œuvre de la prestation « suivi des épanrages ». La convention en cours dure jusqu'en 2014 inclus. Un bilan de cette filière est établi chaque année.

Concernant les modalités de facturation : la taxe d'assainissement est facturée et perçue depuis le 1er octobre 1997, par la société fermière, qui assure la distribution de l'eau pour le compte du Syndicat Veyle – Reyssouze - Vieux Jonc. Actuellement, ALTEAU, selon une convention signée assure ce service. Après encaissement, les recettes sont reversées à la commune en deux fois. Le coût annuel de la prestation est de 1165 euros.

2.3 Nombre d'abonnements

Le service public d'assainissement collectif dessert, au 31/12/2012 :

- **Environ 944 habitants** sont raccordés à la station d'épuration, représentant pratiquement la totalité de la partie correspondant au bourg et à sa périphérie immédiate.
- **4 entreprises** (environ 10 équivalents habitants) sont raccordées à la lagune, représentant la totalité des entreprises installées sur la Zone Artisanale Intercommunale.

Abonnés Particuliers	360
dont domestiques	345
industriels	-
collectifs	-
Divers (inactifs)	15
Abonnés Municipaux	5
TOTAL	365

Les autres habitants et entreprises sont suivis par le SPANC de la Communauté de Communes de MONTREVEL EN BRESSE.

2.4 Nombre d'autorisations de déversements d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées

Nombre d'autorisations : 0

2.5 Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements)

L'ensemble du réseau de collecte des eaux usées est en séparatif.

L'estimation du linéaire de collecteurs publics d'assainissement des eaux usées (hors branchements particuliers et réseaux privatifs) avoisine les 7,1 kilomètres.

Concernant les secteurs urbanisés autour du bourg, environ 6,8 kilomètres de canalisations constituent le réseau collecte des eaux usées (en fonte) dont 0,7 km de refoulement, de 110 mm de diamètre, en PVC. Les effluents sont acheminés à la station d'épuration par une canalisation de diamètre 200 mm en fonte, de 250 mètres de long. 3 de postes de relèvement (1 en tête de station d'épuration, 1 aux Puthods, 1 vers le cimetière) et 1 poste de refoulement (aux Adams) sont en service. Une vanne manuelle localisée à l'entrée de la station d'épuration permet le déversement d'effluents au milieu naturel en cas de saturation du réseau de collecte par d'importantes inondations.

Concernant la Zone Activités, les effluents collectés sont acheminés à la lagune, par une canalisation en grès de diamètre 200 mm et de 475 mètres de long.

2.6 Ouvrages d'épuration des eaux usées

2.6.1 La station d'épuration

La commune de Cras-sur-Reyssouze dispose d'une station d'épuration. La filière de traitement est une station d'épuration biologique de type boues activées en aération prolongée.

Initialement dimensionnée pour 600 équivalents habitants lors de sa mise en service, en juillet 1996 (base lors de sa construction : une DBO5 de 55 g/jour/habitant), la **capacité nominale** recalculée est maintenant ramenée à **550 équivalents habitants**, sur la base de 1 habitant théorique raccordé rejetant une charge polluante équivalent à 60 g DBO5/jour.

L'autorisation pour l'exploitation de cette station d'épuration a été accordée par Arrêté Préfectoral en date du 10 janvier 1997.

Cet arrêté fixe des **prescriptions de rejet** :

Débit nominal de référence : 90 m³ / jour

Concentration maximale : les effluents de sortie doivent présenter des concentrations inférieures en toutes circonstances, aux valeurs ci-dessous (en milligramme par litre d'effluent rejeté ; moyenne sur 24 heures consécutives) :

DBO 5 (demande biochimique en oxygène pendant 5 jours)	: 25 mg / l
DCO (demande chimique en oxygène)	: 125 mg / l
MES (matières en suspension)	: 35 mg / l
NTK (azote total de Kjeldhal)	: 10 mg / l

Observations :

- Le fonctionnement général de la station d'épuration est correct. D'après les bilans 24 heures effectués par le SATESE du 19 au 20 mars 2012 (le bilan a été perturbé par une panne de pompe) et du 20 au 21 juin 2012, la station est à la limite de ses capacités. Il est nécessaire de continuer à éliminer les entrées d'eaux parasites claires. Sur tous les paramètres confondus, il y a un bon rendement épuratoire ce qui permet de restituer un effluent conforme aux exigences réglementaires. L'exploitation est satisfaisante.

2.6.2 La lagune d'épuration autonome

La lagune d'épuration autonome de la Zone Activités, composée de 2 bassins de 500 m², a été mise en service en 2001. Sa capacité d'épuration est de 85 à 100 équivalents-habitants (10 à 12 m² pour 1 EH).

2.7 Investissements réalisés durant l'exercice

- numérisation des réseaux d'assainissement eaux usées : 2 000 €
- étude augmentation capacité station épuration : 124 €

3 TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

3.1 Modalités de tarification

Redevance « Assainissement collectif » :

Le service est assujéti à la TVA (5.5%).

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice 2012 sont les suivantes :

⇒ délibération n° 1003-04 du 31 mars 2010 et effective à compter du 01/04/2010 fixant la part collectivité sur le prix de l'assainissement.

Les tarifs appliqués durant l'exercice 2012 sont les suivants :

Rémunération du service 1er janvier 2012 au 31 décembre 2012 :

- Part fixe (€ HT/an) Abonnement : 30,00 €
- Part proportionnelle (€ HT/m3 d'eau consommée) : 1,50 €/m3

Tarifs participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.)

En application des dispositions de l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique et de l'Ordonnance du 15 juin 2000, une Participation pour Raccordement à l'Egout est exigible. Elle correspond à l'économie réalisée du fait de l'exemption des frais consécutifs à la construction d'installations individuelles d'épuration. Son montant doit être inférieur à 80% du coût de fourniture et de pose d'installation individuelle de traitement.

Le montant de base de la P.R.E. applicable :

- au 1er janvier 2012 s'élève à 400 € TTC pour un équivalent - logement (délibération du 19 décembre 2002)
- au 1er avril 2012 s'élève à 500 € TTC pour un équivalent - logement (délibération du 28 mars 2012).

NB : Concernant les nouveaux branchements au réseau public d'assainissement, la prestation est laissée à la charge du demandeur, les travaux devant être effectués par une entreprise sachant travailler sur un réseau en fonte.

3.2 Facture d'assainissement type

Les composantes de la facture annuelle type assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour un ménage de référence (120 m³) sont les suivantes :

	Quantité m3	au 1 ^{er} janvier 2012		au 1 ^{er} janvier 2013		variation N/N-1 %
		Prix unitaire € HT	Montant € HT	Prix unitaire € HT	Montant € HT	
Redevance à la collectivité pour la collecte et le traitement des eaux usées						
Abonnement _ Part fixe annuelle			30,00		30,00	0 %
Consommation _ Part proportionnelle	120	1,50	180,00	1,50	180,00	0 %
Sous total HT "Assainissement"			210,00		210,00	0 %
Organismes publics et TVA						
Modernisation du réseau de collecte (€ HT)	120	0,15	18,00	0,15	18,00	0 %
TVA à	5,50%		12,54		12,54	0 %
Sous total "Taxes et organismes"			30,54		30,54	0 %
Total en € TTC de la facture			240,54		240,54	0 %

3.3 Recettes d'exploitation

- Redevance d'assainissement : 58 327,04 €
- Participation pour Raccordement à l'Egout : 373,83 €
- Prime pour épuration : 5 109,15 €

NB : La prime pour épuration est une aide financière versée par l'Agence de l'Eau Rhône – Méditerranée – Corse en compensation des efforts réalisés sur la commune pour réduire les émissions polluantes.

4 FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

4.1 Montants financiers

Montants des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	:	2 124 €
Montants des subventions	:	0 €
Montants des contributions du budget général	:	0 €

4.2 Etat de la dette du service

L'état de la dette au 31 décembre 2012 fait apparaître les valeurs suivantes :

Encours de la dette au 31 décembre 2012	:	30 543,40 €
Montant remboursé durant l'exercice	:	10 713,70 €
• Dont en capital (compte 16 des dépenses d'investissement)	:	9 937,68 €
• Dont en intérêts (compte 661 des dépenses d'exploitation)	:	776,02 €

4.3 Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements suivants :

Amortissement	Montant amorti
Réseaux	40 741 €
Station d'épuration	7 832 €
Total	48 573 €

5 INDICATEURS DE PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ces indicateurs permettent aux collectivités dont l'objectif est de maîtriser au mieux leurs services d'eau et d'assainissement d'utiliser les mêmes outils de suivi de leurs résultats. Le décret 2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du même jour imposent leur intégration dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services.

Le dispositif réglementaire des indicateurs de performance permet une meilleure information du public en favorisant la transparence et la mise en place d'un référentiel d'évaluation annuelle des performances des services d'eau et d'assainissement pour initier une démarche d'amélioration.

L'O.N.E.M.A (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) a mis en œuvre un Système d'Information sur les Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement (S.I.S.P.E.A) où les collectivités peuvent saisir leurs indicateurs.

5.1 Indicateurs descriptifs du service

5.1.1 Estimation du nombre d'habitants desservis

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif.

Mode de calcul : Population permanente et saisonnière des communes desservie par le réseau de collecte. La population pour l'année N est celle qui est établie à partir de la population issue des enquêtes INSEE et mise à jour chaque année.

Soit → **ID 201.0 : environ 944 habitants desservis.**

5.1.2 Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte E.U.

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique.

Aucune autorisation spécifique de déversement (ASD) signée par la collectivité n'est en cours,

Soit → **ID 202.0 : 0**

5.1.3 Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traitées par les files eau ou boue de la station ne sont pas prises en compte - S'exprime en Tonnes de Matières Sèches.

Soit → **ID 203.0 : 6.4 Tonnes de matières sèches pour la station d'épuration** (se référer au registre des épandages des boues – année 2012).

5.1.4 Prix du service assainissement TTC

Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises, en € / m³. Le prix est celui qui est présenté sur la facture type - pour une base de 120 m³.

Soit → **ID 204.0 : 2,00 € TTC / m³.**

5.2 Indicateurs de performance

5.2.1 Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées

Mode de calcul : Nombre d'abonnés desservis / Nombre d'abonnés potentiels de la zone relevant de l'assainissement collectif X 100.

Un nouvel abonné est considéré comme desservi s'il bénéficie de la mise en place d'une boîte de branchement (et non nécessairement du raccordement effectif qui dépend des propriétaires). Le service d'assainissement collectif dessert **365 abonnés**.

Le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant du service d'assainissement collectif est déterminé à partir du document de zonage d'assainissement collectif : **404 abonnés potentiels**.

Les Chiffres présentés sont des valeurs selon les sources de données suivantes :

- Données A : Valeur sur la base des données 2012 fournis par Alteau ;
- Données B : Estimation issue du travail fait la commission assainissement ;

ABONNES AU RESEAU A.E.P.	ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
	Raccordements prévus au Schéma Général d'Assainissement		Branchements réalisés	
	Nombre potentiel d'abonnés	Pourcentage par rapport au nombre total d'abonnés %	Nombre Abonnés Concernés	Avancement par rapport au Schéma Assainissement %
A	B	C = B / A	D	E = D / B
564	404	71,6 %	365	90,3 %

Soit → **IP 201.1 : 90 %**

5.2.2 *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées*

Indice de 0 à 100 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau de collecte des eaux usées. De 0 à 60 les informations visées sont relatives à la connaissance du réseau (inventaire), de 70 à 100 elles sont relatives à la gestion du réseau.

L'indice de 0 à 100 est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C ci-dessous, les parties B et C n'étant prises en compte que si les 20 points sont obtenus pour la partie A :

	Barème		Note du service
	OUI	NON	
A - Plan du réseau de collecte (0,10 ou 20 points)			
absence de plans du réseau ou plans couvrant moins de 95% du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements (quels que soient les autres éléments détenus).	0		0
existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de collecte hors branchements.	+10	0	10
+ mise à jour du plan au moins annuelle.	+10	0	10
B - Informations sur les éléments constitutifs du réseau de collecte hors branchements (40 points supplémentaires au maximum).			
informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau, année approximative de pose).	+10	0	10
existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations.	+10	0	0
localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...).	+10	0	10
dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre 2 regards de visite).	+10	0	0
C - Informations sur les interventions sur le réseau (40 points supplémentaires maximum)			
définition et mise en oeuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (0 pour une réalisation partielle)	+10	0	0
localisation et identification des interventions (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement) - 0 pour une réalisation partielle.	+10	0	10
existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement. On entend par plan pluriannuel de renouvellement un programme détaillé de travaux assorti d'un estimatif chiffré portant au moins sur 3 ans.	+10	0	0
mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement.	+10	0	0

Soit → **IP 202.2 : 50**

5.2.3 Conformité de la collecte des effluents

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006, les systèmes de collecte devant être conçus, dimensionnés, réalisés entretenus et réhabilités conformément aux règles de l'art.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2 000 EH. L'indicateur de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 modifié est du ressort de la Police de l'Eau.

Soit → **IP 203.3 : non concerné**

5.2.4 Conformité des équipements d'épuration

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006.

Cet indicateur renvoie à des exigences de traitement (carbone, azote, phosphore) et à la mise en œuvre de filières de traitement adaptées.

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité

Soit → **IP 204.3 : non concerné**

5.2.5 Conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006. Les performances sont basées sur des mesures de DBO5, DCO, azote et phosphore (en rendement ou en concentration).

Cet indicateur ne concerne que les services d'assainissement collectif assurant la collecte des eaux usées inclus dans un système d'assainissement de plus de 2000 EH. La conformité des équipements d'épuration est arrêtée par le service en charge de la police de l'eau et transmise par courrier à la collectivité

Soit → **IP 205.3 : non concerné**

5.2.6 Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation

Cet indicateur permet d'évaluer l'efficacité de dépollution des usines (extraction et concentration de la pollution de l'effluent traité), hors effet de stock. Il s'exprime en tonnage de matières sèches.

Mode de calcul : Tonnes de Matières Sèches totales admises par une filière conforme / TMS totales des boues évacuées X 100.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Boues évacuées à la STEP (Tonnes de MS)	8.3	6.4	7.0	5.3	8.5	8.5	6.4

La « filière boues » intéresse le système d'assainissement de la station d'épuration. Cette filière met en œuvre des épandages agricoles conformément à un plan d'épandage.

Une filière est dite « conforme » si la filière de traitement est déclarée (ou autorisée selon sa taille) et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme. Le refus de dégrillage et les boues de curage ne sont pas pris en compte.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Taux de boues évacuées selon une filière conforme (%)	100	100	100	100	100	100	100

Soit → **IP 206.3 : 100 % sur la station d'épuration**

5.2.7 *Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité*

Mode de calcul : Montant en euros des abandons de créances + montant en euros des versements à un fond de solidarité / volume facturé.

Cet indicateur sert à mesurer l'impact du financement des personnes en difficultés.

Soit → **IP 207.0 : 0 € / m3**

Concernant les indicateurs supplémentaires :

- Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)
- Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau (P. 252.2)
- Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)
- Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)
- Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)
- Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)
- Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)
- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues : taux de réclamations (P258.1),

ils concernent seulement les collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (cf. Décret n°2005-675 du 2 mai 2007).

Les collectivités concernées par la mise en place d'une CCSPL sont les communes de plus de 10000 habitants, les EPCI de plus de 50 000 habitants, et les syndicats mixtes comprenant une commune de 10 000 habitants. Les EPCI comprenant 20 000 à 50 000 habitants ont la possibilité d'instituer cette commission s'ils le souhaitent.

6 ACTIONS DE SOLIDARITE ET DE COOPERATION DECENTRALISEE DANS LE DOMAINE DE L'EAU

6.1 Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité

Le service n'a pas reçu de demande d'abandon de créances au cours de l'exercice et aucune somme n'a été versée à un fond de solidarité.

Le montant total des abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité par m3 facturé est donc de 0 €/m3,

Soit → **P 207.0 : 0 € / m3**

(Indicateur P207.0 : abandons de créances annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé)

6.2 Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)

Aucune subvention n'a été versée à une association humanitaire au cours de l'exercice 2010.